

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Le mercredi 02 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents :	Luc Villaret	Landes Thierry	Olivier Delanoë	Odette Dumas
	Odenhardt Isa	Martens Benoit	Rouau Xavier	Etancelin Gérard
	Gaucher Albin			

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Perrier Jacqueline qui donne procuration à Odette Salery

Absents

Secrétaire de séance : Thierry Landes

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : renforcement de la ligne électrique du temple de Bourras. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il laisse la parole à Séverine qui informe le conseil municipal des nouvelles procédures de publicité (compte rendu du conseil municipal) qui entreront en vigueur à partir de juillet 2022.

Avant de commencer le conseil, il laisse le soin à Sébastienne CLAVEL de se présenter. Elle est employée par l'association Exhale pour dynamiser, structurer l'association et piloter des activités pendant l'année.

Le compte rendu du dernier Conseil municipal du 15 décembre 2021 a été approuvé par l'ensemble des conseillers,

Les points à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que ENEDIS doit faire réaliser des d'améliorations de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui empruntent deux parcelles communales :

- la parcelle C 334 lieu-dit Le Serre,
- la parcelle C 344 lieu-dit Le Serre,

Les travaux seront réalisés par les agents d'Enedis ou les agents des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS et **seront gratuits pour la commune.**

Monsieur le Maire

DEMANDE au Conseil Municipal l'autorisation de signer et parapher la convention de servitudes, et tous les documents nécessaires y afférents.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier pour établir la convention de servitudes de ces terrains afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX DE SECURISATION DES FILS NUS - POSTE « LA CALMETTE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé de travaux de renforcement **sera gratuit pour la commune.**

Xavier ROUAU ne prend pas part au débat ni au vote.

Définition sommaire du projet :

La propriété de Monsieur Rouau située sur la route de saint Martial est alimentée par 2 fils nus de faible section depuis le poste H61 LA CALMETTE. Les travaux consistent à renforcer le réseau en basse tension existant en fils nus de 2 x 12 Cu² de section, composé de supports IPN par un câble torsadé isolé en 70 mm² Alu. Le poids de ce nouveau câble nécessite le remplacement des IPN par des poteaux bois pour réduire la longueur moyenne des portées.

Ce projet s'élève à 47 977,12 € HT soit 57 572,54 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 47 977,12 € HT soit 57 572,54 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 719,59 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Voté Pour : 9 Abstention : 0 Contre 0

RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU CASTANIER POSTE COUGNOT »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé de travaux de renforcement qui **seront gratuits pour la commune**.

Isa Odenhardt ne prend pas part au débat ni au vote

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre du renforcement des réseaux et de l'amélioration de la qualité de distribution de l'énergie électrique, suite à une plainte de Monsieur GRAND D'ESNON, il apparaît après investigation du gestionnaire du réseau (ENEDIS) que les branchements électriques de Monsieur GRAND D'ESNON et de son voisin subissent des chutes de tension, liées à la faible section du réseau qui les alimente.

Les travaux consistent à renforcer les quarante derniers mètres de réseau de faible section, par un câble torsadé isolé en 70 mm² Alu, faire un syphon pour la traversée du chemin avant de remonter sur la façade pour poser 25 ml de Torsadé 70 mm² Alu pour reprendre les deux branchements en contraintes. Pas de contrainte particulière, si ce n'est le chemin d'accès étroit et sinueux, qui risque de poser des difficultés pour l'amenée des poteaux avec un camion grue. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ce projet s'élève à 16 309,75 € HT soit 19 571,70 € TTC.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 16 309,75 € HT soit 19 571,70 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 369,29 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Voté Pour : 9 Abstention : 0 Contre 0

APPEL A PROJET SMEG 2022 »

Des dysfonctionnements (baisse de tension, fils nus) de certaines installations électriques ont été observés à Puech Guima (famille Sayers). La ligne électrique a un défaut de puissance.

Et au hameau de Camplo des travaux de renforcement du réseau existant en fils nus sont à programmer.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à travailler sur le projet et à saisir le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) et ENEDIS pour la réalisation des travaux nécessaires.

Voté à l'unanimité

COMMISSION « EMBELLISSEMENT DU HANGAR »

Monsieur le maire

PROPOSE de constituer une commission *EMBELLISSEMENT DU HANGAR*, chargée de rendre le site du hangar agréable tout en restant vigilant à la sécurité du lieu.

Le conseil municipal

ACCEPTE après en avoir délibéré, de :

- Créer une commission embellissement du hangar sous la responsabilité de M. Luc Villaret.

Voté à l'unanimité

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le maire

RAPPORTE au conseil municipal la conclusion de la visite avec tests de la station d'épuration (STEP) réalisée par le département dans le cadre de sa mission d'assistance eau et assainissement. 25 personnes utilisent la station.

Un dysfonctionnement a été mis en évidence. Il est conseillé de remettre en état cet ouvrage afin de retrouver un fonctionnement optimal.

DEMANDE l'autorisation au Conseil municipal,

De faire réaliser une étude sur la STEP pour choisir entre l'installation d'une phyto épuration et le conventionnel.

De faire des demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et de signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE M.le Maire à faire

- une étude sur la STEP.
- des demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents

Voté à l'unanimité

ADHESION AU SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé afin de promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

OPTE pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier :

. la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

DESIGNE Monsieur Luc Villaret, en sa qualité de Maire pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'assemblée plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 23 août 2017

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 23 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

ARTICLE UN : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.

ARTICLE DEUX : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 23 août 2017 conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Gratification du stagiaire

La gratification et défraiement du stagiaire a été reporté à un prochain conseil, afin de laisser aux conseillers le temps de réfléchir au montant.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Élections :

Les élections présidentielles auront lieu pour le premier tour le dimanche 10 avril et le dimanche 24 avril pour le second tour.

Ensuite les élections législatives auront lieu le dimanche 12 juin et le 19 juin.

Gestion de l'église :

Le curé est responsable de toutes les activités de la paroisse (la mairie n'a pas son mot à dire). Par contre toutes les activités hors paroisse sont soumises à autorisation du curé et de M. le Maire. Il y aura une kermesse le 14 juillet 2022.

Cimetière :

Le rapport de l'hydrogéologue est arrivé. Il a donné un accord favorable.

Une étude est menée par Benoit Martens pour la fondation du mur du cimetière. Nous sommes dans l'attente des devis. Une discussion sur les matériaux utilisés est amorcée, entre parpaing, crépi et pierres sèches. Le règlement du cimetière est à élaborer. La commission est à mobiliser.

SIVOM :

Les réfections de la piste DFCI G12 aura un impact sur la commune financier de 200€. Des questions sont posées sur les travaux qui seront réalisés et leur impact sur le paysage. Il est répondu qu'il sera minime, juste un débroussaillage de part et d'autre de la piste.

Il nous sera transmis le 14 mars le compte budgétaire de la commune

Incivilités sur la commune : C'est inacceptable :

2 pneus crevés à coup de cutter

Problèmes d'eau récurrents sur l'Euzière

La proposition du salon d'art n'a pas reçu d'accord de la mairie.

L'auvent de la Bergerie du Col est en cours de construction. Il est convenu que l'auvent sur la terrasse de la bergerie est plus urgent.

Le conseil est levé à 21h01